

## Samedi 4 Février 2023



### Charte et Bon de Commande de KIT.



#### ARTICLE 1 : L'ACTION JETONS CANCER

1.1. L'action JETONS CANCER (JLC) consiste à organiser une collecte d'argent donnant lieu à la remise d'un jeton pour chariot de supermarché à chaque don de 1€ ou plus au cours d'une journée de sensibilisation sur le cancer à l'entrée des supermarchés sous la responsabilité des clubs ROTARY adhérant à la présente charte. La commande de jetons auprès du Fonds de Dotation JETONS CANCER emporte adhésion sans réserve à la présente charte et à l'autorité morale des décisions prises par la C.A du Fonds de dotation et/ou son Président.

1.2 L'opération JETONS CANCER est conduite par chaque club ROTARY adhérant à l'opération et à la présente charte sous la responsabilité de son Président et du Comité. A cet effet chaque club doit veiller à obtenir les autorisations administratives, de police, ou particulières nécessaires (Directeurs de magasins).

1.3 La mise en œuvre matérielle de l'opération fait l'objet d'une note détaillée sur le site du Fonds de Dotation qui est réputée comme faisant partie des engagements du club ROTARY adhérent.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

2.1 L'opération JETONS CANCER a été conçue et développée par le Fonds de Dotation qui bénéficie d'un droit d'auteur. A ce titre les jetons sont obligatoirement édités par le Fonds de Dotation qui est seul habilité à en assurer la diffusion. Sont notamment couverts par ce droit le jeton, les affiches, les matériels de communication, tous supports de toutes natures, logo etc....

2.2 Le club adhérent s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Fonds de Dotation et à lui reverser la totalité des fonds récoltés y compris en cas de collecte supérieure par rapport au nombre de jetons sans possibilité de faire supporter quelques dépenses de fonctionnement que ce soit, **y compris l'achat des kits** qui ne pourra être déduit.

Ainsi le Fonds de Dotation entend que soit scrupuleusement respecté le principe selon lequel : « 1€ récolté = 1€ reversé »

2.3 Le club adhérent s'engage à rendre compte du résultat de l'opération annuelle dans les 30 jours suivant son déroulement. Dans le même délai les fonds seront adressés directement au Fonds de Dotation.

2.4 Seul le Fonds de Dotation pourra choisir les entreprises bénéficiaires des dons après sélection du Comité Scientifique validé par le Conseil d'Administration JLC. Les Clubs ne pourront en aucun cas disposer des fonds pour un bénéficiaire de leur choix.

#### ARTICLE 3 : SANCTIONS

3.1 Outre les sanctions de droit commun, le Fonds de Dotation se réserve le droit de priver le club qui enfreindrait les règles édictées par la présente charte à laquelle il adhère par l'effet de la signature du bon de commande, de toute participation à une opération ultérieure.

3.2 Le Fonds de Dotation pourra dans les 6 mois suivant la connaissance du non-respect des règles de la présente charte saisir le Gouverneur du District du club concerné en lui demandant les sanctions prévues par les règles du ROTARY INTERNATIONAL.

Nom du Club :	.....	District N° :	.....
Ville:	.....	Président(e) :	.....
E- Mail :	.....	Téléphone :	.....

Commande de Kit-Jetons (en général 1 kit par supermarché, et 2 par hypermarché) :

→ **1Kit (60€) = 500 jetons (2 x 250) + 2 badges + 1 gilet + 1 notice**

→ Mode d'emploi sur le site : [www.jetons-cancer.org](http://www.jetons-cancer.org) (mot de passe pour la page Organisation : « rotarien »)

**Adresse de livraison prévue en Janvier 2023 (précise pour la poste en lettre suivie)**

M./Mme.	Prénom	Nom	Société (ou club)
...	.....	.....	.....
Adresse		Code Postal	Ville
.....		.....	.....

<b>Nombre de kits:</b>	....	<b>Montant à régler</b> (nb Kits x 60€):	..... €
------------------------	------	--	---------

**Par la présente commande, je m'engage à respecter la charte ci-dessus.**

Fait à : ..... Le .....

Nom : ..... Signature .....

→ A renvoyer complété et signé à : [al.desplanques@gmail.com](mailto:al.desplanques@gmail.com) et

**règlement du montant des Kits (60€/pièce) par virement sur le RIB ci-dessous :**

Avec en libellé : « Jetons... (suivi du nom du club !) » Ce bon de commande signé fait foi de facture.

**IBAN**

**BIC**

**FR76 1009 6180 3100 0756 9720 179 CMCIFRPP**

Si règlement par courrier, envoyer bon signé et chèque à l'ordre de « **Fonds de Dotation Jetons Cancer** » à:

Alain Desplanques, 9, Place du Château 74 200 - Thonon-les-Bains

